

REGLEMENT DES ACTIVITES « SPORTS ET VACANCES »

Ce document a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités « Sports et Vacances » organisées par la Commune d'Amboise.

Article 1- Conditions d'accès

L'accès à une animation ou une activité n'est possible que dans la limite des disponibilités.

L'inscription ne sera effective que lorsque le pratiquant, parent ou autre représentant légal :

-aura complété et remis l'ensemble du dossier d'inscription qui comprend une fiche d'inscription, une autorisation parentale, l'attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique « multi-sports ».

-aura pris connaissance et accepté le règlement de l'animation.

Article 2-: Modalité d'organisation

L'organisation, le déroulement des séances, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville d'Amboise durant le créneau horaire correspondant à l'âge des pratiquants.

L'encadrement des animations est assuré par du personnel qualifié.

Les activités sportives sont encadrées par un éducateur sportif et un animateur sportif.

Le personnel d'encadrement prend notamment les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la discipline du groupe qu'il encadre.

Dans l'hypothèse où l'animation ou l'activité ne pourrait être maintenue du fait de la Ville d'Amboise en raison d'une indisponibilité du site sportif, d'un problème technique, humain ou sécuritaire, effectif insuffisant, il pourra être proposé une solution de substitution.

Article 3-: Déroulement des séances

Accueil :

Le(s) parent(s) ou autre responsable légal devront s'assurer de la présence du personnel d'accueil avant de laisser le participant sur le lieu de l'animation. A défaut, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Le participant doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'horaire prévu de début de séance. En cas de retard de plus de 5 minutes après le début de la séance, la participation à l'activité ou l'animation n'est plus garantie.

Dans l'hypothèse où les conditions d'hygiène et de santé du participant ne sont pas jugées compatibles avec l'activité et la promiscuité des autres participants, le responsable pourra refuser la participation à l'activité ou l'animation.

Jusqu'à l'âge de 8 ans, les participants pourront être accompagnés dans les vestiaires de leurs parents en accompagnateurs, pour l'habillage et le déshabillage de l'enfant.

Pendant la séance :

Les participants doivent conserver une attitude correcte pendant toute la durée de la séance. Ils doivent à ce titre respecter :

Toutes les personnes présentes sur l'animation, le règlement de l'établissement fréquenté et le règlement de l'animation, les règles du jeu, les matériels et équipements, les horaires.

Le personnel en charge de la séance donne les consignes qui s'imposent.

Fin de séance :

La fin de séance intervient à l'heure définie dans la fiche d'inscription.

Les participants pourront quitter seuls la séance à l'heure prévue dès qu'ils y auront été autorisés par le(s) parent(s) ou autre responsable légal au moment de l'inscription.

Le participant devra être récupéré par le(s) parent(s) ou autre responsable légal, ou par toute personne déléguée par eux, au plus tard 5 min après la fin de la séance. Au-delà, la responsabilité de la Ville d'Amboise ne saurait être engagée.

Article 4 - Champs de responsabilité :

A la charge de la Ville :

Les activités et animations sont organisées et se déroulent sous la responsabilité de la Ville. Le fonctionnement de ces activités et animations est placé sous l'autorité et la responsabilité du gestionnaire qui les organise. Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations doivent en particulier s'assurer des conditions de sécurité et de la qualité d'accueil offerte aux participants. Les personnels d'accueil et d'encadrement ont en charge la discipline des participants pendant tout le temps de la séance et ont autorité pour l'assurer.

A la charge des participants :

La responsabilité des participants est engagée en cas de non respect des dispositions du présent règlement ou des consignes données par le personnel. Chaque participant est civilement responsable des dommages causés à autrui et aux biens, du fait de sa négligence ou imprudence au terme des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

A la charge des parents ou responsables légaux :

Il est ici rappelé que les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur en application de l'article 1384 alinéa 44 du Code Civil. Lorsqu'un mineur se rend sur une animation, le(s) parent(s) ou le responsable légal doivent s'assurer que celui-ci est effectivement pris en charge par les personnels d'accueil ou d'encadrement. Tant que cette prise en charge n'a pas lieu ou dès qu'elle a pris fin dans les conditions énoncées à l'article 3, le mineur ou la personne juridiquement incapable est réputé être sous la garde de ses parents ou de son responsable légal.

Article 5 - Exécution du règlement :

Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations sont habilités à faire respecter le présent règlement.

En cas de non respect du règlement et/ ou des consignes données, le participant sera radié des effectifs de l'animation, après avertissement écrit. Il ne pourra prétendre en aucun cas à une indemnité quelconque.

Le règlement sera porté à la connaissance des participants, parent(s) ou responsables légaux au moment de l'inscription. Il sera également affiché sur le lieu des animations.

Fait à AMBOISE, le 6 octobre 2020

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

